



CTP du 9 avril 2019

Déclaration de la CGT Éduc'action Mayotte

Les journées de grève nationale du 19 mars, du 30 mars et du 4 avril ont regroupé plusieurs centaines de milliers de manifestants dans toute la France, cela a été une étape significative dans cette construction du rapport de force engagé pour contraindre le gouvernement à entendre les revendications de millions de Français.

Dans les cortèges, de nombreux enseignants, ont fait entendre leurs revendications, la grève dans les écoles maternelles et élémentaires a été très suivie, et dans plusieurs départements des assemblées générales se sont tenues et ont décidé de poursuivre et d'amplifier leur mobilisation pour marquer leur opposition à la politique menée par le ministre.

Le projet de loi « *École de la confiance* » votée en première lecture à l'Assemblée nationale, cristallise les oppositions et suscite le rejet d'un nombre croissant de personnels.

L'article 1 permettra d'accentuer les moyens de pression sur les personnels au détriment de leur liberté d'expression, l'article 2 sur la scolarité dès 3 ans, induit un transfert d'argent public vers le privé, estimé entre 50 et 150 millions d'euros par an pour les communes.

Le regroupement des écoles du premier degré avec le collège pour former les établissements publics des savoirs fondamentaux, autrement dit, les Écoles du Socle introduit par un amendement d'une députée « *La République en Marche* » conduira à une évolution majeure fortement rejetée par les professeurs des écoles. Cette mesure d'une importance considérable n'a fait l'objet d'aucune étude préalable, d'une expérimentation limitée jamais évaluée et d'aucune concertation avec les organisations syndicales. En dépit de tout cela cet amendement a été retenu avec l'aval du gouvernement. Le ministre de l'Éducation qui ne rate pas une occasion d'évoquer le pilotage des politiques éducatives par l'évaluation et l'analyse des résultats produits a simplement oublié sur ce sujet d'appliquer ce principe à sa propre action. Ces futurs établissements qui seront instaurés par l'État sur demande des pouvoirs publics locaux constituent un nouveau transfert des prérogatives du ministère de l'Éducation nationale vers les collectivités territoriales. Un ratio enseignants/élèves calculé sur la base d'une entité plus importante engendrera des classes plus chargées, voire des fermetures. Ce nouveau cadre réglementaire va contraindre l'autonomie des écoles en les rattachant à l'autorité de la direction des collèges.

Nous nous inquiétons aussi de la disparition du CNESE, dont la mission était d'évaluer le système éducatif, comme si casser le thermomètre faisait disparaître la fièvre.

Que dire de la possibilité donnée au gouvernement de légiférer par ordonnance sur la réforme territoriale sans aucun dialogue social ? Car si la fusion des académies a été abandonnée par le ministre, à l'exception des académies de Caen et Rouen, d'autres éléments de la réforme territoriale sont toujours d'actualité.

Nous sommes aussi très inquiets de l'amendement gouvernemental adopté en catimini, permettant de transférer une partie des compétences des conseils d'administration des EPLE vers la commission permanente.

Nous demandons aussi au ministre de renoncer aux réponses autoritaires qui remettent en cause les libertés d'expression et de manifestations. Il ne doit pas laisser planer des menaces de sanctions pour intimider les collègues qui expriment leur désaccord avec sa politique. Cela concerne en particulier celles et ceux qui s'opposent aux évaluations nationales et au tri de parcours Sup.

Le projet de loi fonction publique a été présenté en conseil des ministres, pour la CGT, il s'agit d'une attaque sans précédent contre le statut général des fonctionnaires. Si ce projet est adopté, les commissions administratives paritaires seront vidées de la plupart de leurs prérogatives. Le projet de loi est une négation du rôle essentiel de défense des dossiers menés par les représentants du personnel. Cela serait la fin des CAP, tel qu'elles fonctionnent aujourd'hui c'est-à-dire la disparition de règles de gestion nationales clairement établies et la remise en cause des statuts particuliers.

Ce projet que la CGT dénonce favorise aussi la carrière et la rémunération au mérite et une contractualisation à marche forcée de la Fonction publique.

Le 9 mai, avec d'autres organisations syndicales, la CGT appelle les personnels à faire grève contre la casse de nos services publics. L'École et plus généralement les services publics sont des éléments essentiels à la cohésion de notre société. Le gouvernement doit prendre la mesure de la colère qui s'exprime et retirer ces projets de loi.

Nous sommes aujourd'hui réunis à Mayotte en CTP afin d'étudier les mesures concernant les personnels non enseignants. A l'étude des documents préparatoires, nous avons pu mesurer une nouvelle fois que les engagements du gouvernement seront loin d'être tenus.

3 emplois administratifs de catégorie A, 4 TOS, 15 AED... Voilà en tout et pour tout les créations de postes statutaires annoncées dans les établissements du second degré. Rien pour les CPE et les infirmiers scolaires ! Ces créations ne couvrent même pas l'augmentation prévue des effectifs élèves. Ce n'est pas insuffisant, c'est indigent ! Nous sommes très loin, en tout état de cause, du rattrapage annoncé. Certains établissements verront même leur taux d'encadrement en personnels de vie scolaire se dégrader. Ce n'est pas compréhensible. La CGT Éduc'action Mayotte dénonce ces moyens.

Nous notons la création de 10 postes pour les services du vice-rectorat. Nous avons déjà eu l'occasion de dire que cette dotation nouvelle nous semble très insuffisante au regard des besoins et des enjeux du passage à un rectorat de plein exercice. Faudra-t-il encore que ces postes soient pourvus par des agents titulaires expérimentés. Compte tenu de la dégradation continue des conditions d'attractivité, notamment financières, d'une affectation à Mayotte, nous en doutons.

Nous allons également étudier certaines circulaires et nous nous étonnons de voir à l'ordre du jour de ce CTP l'étude d'une circulaire (IFCR) déjà publiée et diffusée auprès des collègues. Par ailleurs, d'autres circulaires ont déjà été publiées sans avoir été étudiées en CTP. C'est le cas notamment de la circulaire sur la prise en charge des frais liés au changement de résidence qui comporte des erreurs au détriment des agents. Nous souhaitons qu'elle soit étudiée avec la circulaire IFCR.

La CGT Éduc'action Mayotte demande la mise en place, dès cette année d'une CAPL mouvement intra pour les CPE dont plusieurs souhaitent pouvoir changer d'affectation.

Enfin, nous profitons également de l'occasion de ce CTP pour faire la demande formelle de l'attribution d'un local syndical, comme c'est déjà le cas pour la FSU et FO.